

Feucherolles, le 30 janvier 2024

*Commission Seniors*

*PR/AD 2024-042*

Destinataires

Président(e)s des clubs concernés

***Objet : Championnats des Yvelines Interclubs Seniors 2024 - Saisie de la fiche équipe***

Cher(e) Président(e),

Conformément à l'article 6 du règlement 2023, il est demandé à chaque club ayant une équipe engagée en Championnat des Yvelines Interclubs Seniors de fournir un certain nombre de renseignements concernant cette équipe (correspondant, capitaine, balles, terrains) regroupés dans une « fiche équipe ».

La saisie de cette fiche équipe devra impérativement être effectuée par l'intermédiaire de ADOC **entre le lundi 4 mars et le dimanche 17 mars 2024 dernier délai.**

Le document ci-après vous décrit la procédure à suivre ainsi qu'un rappel d'un certain nombre de points importants. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre ce document à toutes les personnes concernées de votre club, notamment les capitaines et correspondants d'équipes, le responsable sportif, et les juges-arbitres.

Nous vous prions de croire, Cher(e) Président(e), en l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.

**Pierre RIGOGNE**  
Président de la Commission Seniors

**Copie : Francis EVEILLARD - Président du Comité des Yvelines**  
**Stéphanie GOBERT - Secrétaire générale du Comité**

# Championnat des Yvelines Interclubs Seniors 2024

## Préambule

Suite aux modifications importantes apportées par le règlement 2023 des Championnats des Yvelines Interclubs Seniors, notamment les articles 13 à 16 reproduits ci-après au chapitre « Points importants : rappel », il n'y a plus de joueurs « brûlés » et il n'est plus demandé aux clubs de fournir la liste des joueurs de chaque équipe.


Les seules informations à communiquer dans la fiche-équipe concernent le capitaine et le correspondant de l'équipe, les balles et les terrains.

## Saisie de la fiche équipe par ADOC

La saisie de la fiche équipe devra impérativement être effectuée par l'intermédiaire de ADOC **entre le lundi 4 mars et le dimanche 17 mars 2024 dernier délai.**

**Merci de bien renseigner l'ensemble des champs proposés afin que les autres équipes de la poule disposent de toutes les informations nécessaires sur la rencontre.**



- 1) Connectez-vous à votre compte ADOC (il faut avoir les droits « Gestionnaire ») ;
- 2) Cliquez sur l'onglet « **Compétition** » puis « **Gérer mes équipes existantes** » ;
- 3) Cliquez sur l'icône « **Ouvrir** »  située à gauche de la ligne où figure l'équipe du championnat souhaité « YVE - Interclubs Seniors Dames 2024 » ou « YVE - Interclubs Seniors Messieurs 2024 » ;
- 4) **Onglet « Fiche »** : Vous devez indiquer le modèle des balles et les coordonnées du correspondant et du capitaine d'équipe (nom, prénom, adresse, **téléphone et adresse mail**). Une fois ces informations renseignées, **il est indispensable de cliquer sur « Enregistrer »** en bas de page avant de se rendre sur les autres onglets, sinon les données ne seront pas sauvegardées (**attention : vous ne devez cliquer sur « Validation de la fiche » que lorsque l'ensemble des onglets aura été renseigné**) ;
- 5) **Onglet « Joueurs »** : **Aucune liste de joueurs n'est demandée, donc vous ne devez indiquer aucun nom dans cette rubrique.**
- 6) **Onglet « Officiels »** : **Vous ne devez indiquer aucun nom dans cette rubrique** qui est destinée exclusivement au Championnat de France et à la Prénationale Ile de France Interclubs Seniors.
- 7) **Onglet « Terrains »** : Par défaut est renseigné l'ensemble des terrains dont dispose le club. Cependant, vous ne devez indiquer que les terrains qui seront utilisés pour les rencontres (une seule surface pour les courts découverts et une seule surface pour les éventuels courts couverts). Si vous ne disposez pas de **deux courts découverts et de même surface**, vous devez faire une demande de dérogation à la Commission Seniors.
- 8) **Une fois l'ensemble des onglets complété**, vous devez impérativement cliquer sur **« Validation de la fiche »** en bas de page de l'onglet « Fiche ».

## **Points importants : rappel**

### **Joueurs**

#### ***Article 13 – Joueurs « brûlés » en Championnat de France et ou en Prénationale IDF***

Les quatre joueurs les mieux classés en simple figurant sur la liste des joueurs de chaque équipe engagée en Championnat de France division Nationale 4 et au-dessus et/ou en Championnat de Prénationale d'Ile de France Seniors, susceptibles, dans le respect des règlements en vigueur, d'être alignés simultanément dans cette équipe (joueurs « brûlés »), ainsi que tous les autres joueurs du club ayant un classement supérieur (au classement de mars) à celui du moins bien classé de ces quatre ne peuvent pas participer au Championnat des Yvelines Interclubs Seniors.

#### ***Article 14- Participation d'un joueur à une rencontre du championnat des Yvelines Interclubs Seniors***

Pour pouvoir participer à une rencontre du Championnat des Yvelines Interclubs Seniors, un joueur doit répondre aux conditions suivantes :

- 1- la date limite de sa qualification pour le club est **la veille de la journée de championnat à laquelle le joueur souhaite prendre part,**
- 2- le joueur doit avoir le statut **EQ ou NvEQ,**
- 3- son attestation de licence doit indiquer un classement tennis autre que **ND (« Non Déterminé »),** et comporter la mention « **Licence multi-raquettes** »

#### ***Article 15 – Participation des joueurs des catégories Jeunes***

Les joueurs des catégories 11 ans, 12 ans, 13 ans et 14 ans peuvent participer au Championnat Interclubs Seniors sous réserve de la présentation au juge-arbitre d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (CMNCPTC) daté de moins d'un an délivré par un médecin du sport..

#### ***Article 16 – EQUIPES***

Il n'y a plus de joueurs « brûlés » dans les équipes qui disputent le championnat des Yvelines Interclubs Seniors.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club jouent le même jour ou le même week-end en championnat des Yvelines Interclubs Seniors, ou lorsque ces équipes auraient dû jouer le même jour ou le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée :

- 1- les joueurs composant l'équipe 2 doivent avoir un **classement le jour de la rencontre inférieur ou égal** à celui du joueur le moins bien classé de l'équipe 1, et il en va de même pour les joueurs de l'équipe 3 vis-à-vis de l'équipe 2 et ainsi de suite,
- 2- un même joueur ne peut jouer que dans une seule équipe (Championnat de France Interclubs Seniors et Championnat de Prénationale Seniors Ile de France inclus).

#### **Note :**

**Un joueur peut jouer dans une équipe même s'il a déjà participé, à cette date, à plus d'une rencontre dans une ou des équipes supérieures.**

### **Forfait général**

Une équipe n'est déclarée forfait général que si elle a perdu deux rencontres par forfait.

Deux rencontres perdues, l'une par forfait et l'autre par disqualification, n'entraînent plus un forfait général de l'équipe.

## **Juge-arbitrage des rencontres** (article 7 du règlement)

- Le club visité est responsable de la désignation du juge-arbitre de la rencontre. A défaut, le capitaine de l'équipe visitée joue le rôle de juge-arbitre.
- Le juge-arbitre doit vérifier, **avant le début de la rencontre**, l'identité et la qualification de tous les joueurs.
- Si une rencontre est jouée alors qu'un joueur n'est pas qualifié :
  - l'équipe du joueur non qualifié perdra la rencontre par **disqualification**,
  - l'équipe visitée, responsable du juge-arbitrage, se verra infliger **un point de pénalité** si l'équipe du joueur non qualifié est l'équipe visiteuse.

## **Rencontres décalées ou reportées** (article 10 du règlement)

- Les rencontres doivent avoir lieu au jour et à l'heure fixés par le calendrier et le règlement. Toutefois, si les deux clubs sont d'accord pour qu'une rencontre ait lieu un autre jour, ils doivent en faire la demande par écrit à la Commission Seniors.
- Au cas où une rencontre, pour des raisons indépendantes du club visité, n'a pas pu se dérouler ou se terminer avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des équipes en présence, cette rencontre doit être rejouée intégralement et **au plus tard lors de la 1<sup>ère</sup> journée de rattrapage possible** qui suit la date de la rencontre initiale.

## **Saisie informatique de la feuille de match dans Ten'Up**

- Dans les 48 heures qui suivent la date de la rencontre, le club visité doit procéder à la saisie informatique de la feuille de match dans **Ten'Up**.
- Ne pas oublier **d'indiquer dans Ten'Up les cas particuliers** :
  - RECLAMATION / LITIGE / RENCONTRE INTERROMPUE,
  - forfait ou disqualification d'une équipe,
  - report de la rencontre.
- En cas de report ou de rencontre interrompue, **en plus de l'indication dans Ten'Up** ne pas oublier **d'informer la Commission Seniors, dans les 3 jours qui suivent la rencontre**, de l'accord des deux capitaines (ou de l'absence d'un tel accord) sur une proposition de date, heure et lieu de la rencontre à rejouer. Cette rencontre n'aura lieu que lorsque la Commission Seniors aura donné son accord sur cette proposition, ou à défaut, aura fixé la date, l'heure et le lieu de la rencontre à rejouer.
- **En cas de retard, les sanctions prévues à l'article 24 du règlement seront systématiquement appliquées dès la première journée de championnat.**
- Les **réclamations (avec la feuille de match et la feuille d'observation et de décision)** doivent être adressées **dès le lendemain de la rencontre** à l'attention de la Commission Seniors.

